



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /...
fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS)
ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/032 du 3 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand Est donne délégation de signature à Madame Anne Bossy, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé et notamment son article 2 ;
- VU la décision n° DRAAF GE/SG/2024-09 du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La période de dépôt des dossiers de demande de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Grand Est pour la période 2025-2029 est ouverte du 01/07/2024 au 31/07/2024.

ARTICLE 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13.

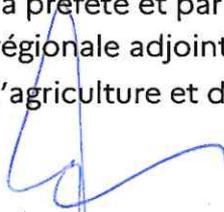
ARTICLE 3 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19.

ARTICLE 4 : Les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, service régional de l'alimentation : sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2024

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Régine MARCHAL-NGUYEN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.